



ai je le droit de refuser d'accomplir une course

Par **tribalbinke**, le **22/06/2009** à **19:36**

Bonjour,

je suis chauffeur routier en colis express, aujourd'hui j'ai refusé de faire une course. en effet j'ai travaillé le matin de 7h à 12h30 (dont 30min à remplir mon camion), après avoir compléter ma feuille d'heure de la journée, je suis rentré chez moi. A 14h30 ma patron m'apelle pour une course en express à plus de 8 heures aller-retour j'ai refusé et j'ai eu la droit à " si j'avai su je ne vous aurez jamais garder en cdi"

"vous avez signé un contrat de travail" parlons en, mon contrat indique "en raison de la particularité du poste de travail lié aux demandes de la clientèle de l'entreprise, la répartition de ces heures sera communiqué quotidiennement au salarié par l'employeur, la veille de chaque prise de service"

ma question ai-je le droit de refuser?